

## **PROCÈS-VERBAL**

Conseil Municipal de HAUTECOURT-ROMANECHE

Réunion du jeudi 21 MAI 2026 à 20H00

**PRESENTS** : Vincent AZNAR, Jean-Robert BATAILLE, Karine BLANC, Mathis BLANC, Sylvie BOLLARD, Titouan CALLOCH, Etienne DEMIAS, Mathieu DESBOIS, Lydie DUBUISSON, Jade FOLLET-TROSSET, Céline GIRARD, Nathalie GIVORD, Lydie ROLLIN, Charles STÖRH

**ABSENTS** : Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Karine BLANC

### **ORDRE DU JOUR**

**- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2026.**

Approbation à 13 voix sur 15 (contre Jean Robert et Sylvie) – Abstention 0

Sur le procès-verbal Jean Robert BATAILLE explique les raisons pour lesquelles il a voté contre alors qu'il est le secrétaire rédacteur de ce PV :

- Création des commissions communales : commission réseaux il a demandé à faire partie de cette commission, la rédaction présentée ne correspond pas à la réalité. Il en est de même pour la commission action sociale pour laquelle Titouan Calloch avait aussi sollicité son souhait de faire partie de la commission
- Commission communale des Impôts directs : la liste n'a pas à être établie d'avance.
- Commission communication et CCAS : il est fait appel à des personnes extérieures au conseil municipal et ce n'est pas autorisé.
- La question de Titouan relative au barnum n'a pas été reprise et il en est de même pour son intervention et celle de Sylvie Bollard en fin de séance.

Enfin, Jean-Robert évoque d'emmener la commune au Tribunal Administratif.

En préambule Sylvie BOLLARD a interpellé Madame le Maire sur les mêmes problématiques et sur l'affichage du PV en Mairie.

Vincent AZNAR fait observer que les interventions de Jean Robert et Sylvie Bollard ne figurent pas au PV car ce n'étaient pas des questions.

### **1- DIA déclaration d'intention d'aliéner Consorts LAURENT**

Le Maire informe le conseil qu'il est saisi d'une demande d'intention d'aliéner en date du 30 avril émanant de l'office notarial de Me Gregoire MASURE à Bourg en Bresse.

Cette dernière porte sur les parcelles 327B 80 de 5a 47ca, et 327B81 de 8 a 78ca. situées à Romanèche et classées en zone Ua du PLU et appartenant aux consorts LAURENT. La parcelle 327B 80 est bâtie.

A l'unanimité le conseil décide de ne pas user de son droit de préemption.

### **2- DIA ARVIS**

Le Maire informe le conseil qu'il est saisi d'une demande d'intention d'aliéner en date du 5 mai émanant du cabinet CAUPERE à Lyon . Cette dernière porte sur la parcelle bâtie AM 190 de 1169m2 située au lotissement à Hautecourt et classée en zone Ub du PLU et appartenant à Monsieur et Madame ARVIS. Le Maire propose de ne pas user de son droit de préemption.

A l'unanimité le conseil décide de ne pas user de son droit de préemption.

### **3- Rassemblement départemental des Sapeurs Pompiers à Villereversure**

Ce rassemblement se tiendra à Villereversure le 27 juin à partir de 14heures. Ce rassemblement annuel sera pour cette année organisé par le groupement Bresse qui comprend les centres de secours et les amicales du Suran et de Corveissiat ainsi que leurs services locaux d'incendie et de secours (SLIS) : Cize, Bolozon, Drom, Nivigne et suran, Revonnas, Simandre sur suran et Tossiat.

La commune est sollicitée pour apporter son soutien sous forme de don financier ou sous forme de prêt de matériel ou don alimentaire.

A l'unanimité le conseil décide d'apporter un soutien financier à hauteur de 100€.

### **4- Composition de la commission de contrôle des listes électorales**

La commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée suite aux élections municipales. Cette commission est élue pour 6 ans (elle valide les nouvelles inscriptions et procède aux radiations)

Pour notre commune, la commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux répartis de la façon suivante :

3 conseillers de la liste majoritaire + 2 conseillers de la liste minoritaire

Les conseillers sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires, à l'exception du Maire et des Adjointes titulaires d'une délégation.

Sont proposés :

3 conseillers de la liste majoritaire selon les caractéristiques énoncées ci dessus :

- Lydie ROLLIN - Charles STOHR - Céline GIRARD

2 conseillers de la liste minoritaire :

- Jean Robert BATAILLE - Sylvie BOLLARD

Il doit être également proposé 3 membres suppléants pour la liste majoritaire toujours dans l'ordre s'ils sont volontaires : Titouan CALLOCH – Jade FOLLET-TROSSET – Etienne DEMIAS

La liste minoritaire n'ayant pas d'autres élus, il n'y aura donc pas de suppléant.  
A l'unanimité le Conseil valide la composition de la commission de révision des listes électorales

#### **5- Garde particulier**

Madame le Maire rend compte au conseil que son prédécesseur, avait agréé Monsieur LEVET Patrick comme garde particulier sur le domaine public routier et sur le domaine des bois. Le garde particulier est commissionné par le Maire et agréé par le Préfet et assermenté par le Procureur de la République. Il peut être salarié ou bénévole il est soumis à l'autorité de son employeur (le commettant).

La réglementation évoluant de manière permanente le garde particulier doit suivre des formations de recyclage.

La procédure de nomination et les missions n'étaient pas clairement définies, Madame Le Maire demande à son Conseil d'apporter quelques précisions en la matière. Monsieur Levet peut par exemple intervenir sur les dépôts sauvages, la problématique du stationnement, les feux, le camping sauvage...Monsieur Levet s'engage à informer Madame le Maire des infractions relevées. Elle précise toutefois que Monsieur Levet entend mener ses missions bénévolement comme le prévoit la réglementation.

A l'unanimité, le conseil autorise le Maire à nommer Monsieur LEVET Patrick comme garde particulier sur le domaine public routier et sur le domaine des bois et ce sur une partie seulement du territoire de la commune, ce territoire s'étend sur la bordure de la rivière d'Ain de la limite de la commune de Poncin jusqu'à la limite de la commune de Cize, ce qui englobe les hameaux de Chambod, Merloz, et sous le belvédère de Romanèche.

Cette nomination n'aura pas d'incidence financière pour la commune étant donné que Monsieur LEVET souhaite exercer ses missions bénévolement.

#### **6- Démission de la secrétaire de mairie**

Madame le Maire informe l'assemblée de la démission de la secrétaire de mairie au 22 juin 2026. Severine lui a remis sa lettre de démission le 17 avril et Madame le Maire a informé les adjoints le même jour, les Elus ont été informés par mail le 23 avril.

A ce sujet, je vous fais part de mon mécontentement quant aux rumeurs diffusées dommageables pour la commune.

Je tiens à vous part que ses rumeurs sont infondées eu égard aux dates, en effet Severine a candidaté à plusieurs reprises auprès d'autres collectivités en octobre 2025, puis le 18 février 2026 soit antérieurement à notre élection

Je voudrais également vous rappeler que le fonctionnaire territorial a des obligations :

-Obéissance hiérarchique (il doit se conformer aux instructions écrites et verbales de leur supérieur.

-Obligation de secret professionnel

- obligation de discrétion professionnelle qui vise à protéger l'administration contre la divulgation d'informations relatives au service qui pourrait nuire à l'accomplissement normal des tâches ou la réputation de l'administration.

- astreint au devoir de réserve en s'abstenant d'exprimer leurs opinions personnelles à l'intérieur ou à l'extérieur du service

En conclusion Severine a manqué à ses obligations et peut à ce titre subir une sanction disciplinaire.

J'ai explicitement informé Severine que si la rumeur persistait je déposerai plainte pour diffamation à la gendarmerie afin de protéger la commune et ses élus.

#### **7- Modification des emplois communaux**

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'augmenter le temps de travail de la secrétaire de mairie et de créer un poste à temps complet à raison de 35 heures.

Le nouveau tableau s'établira comme suit :

- d'un ou une secrétaire de mairie à 35h hebdomadaire
- d'un agent de maitrise à 35h hebdomadaire
- d'un agent d'entretien pour les salles des fêtes à 4 heures hebdomadaire
- d'un agent d'entretien pour les locaux de la mairie à 2.50 heures hebdomadaire.

#### **8- Recours au service de remplacement du centre de gestion**

Afin de pallier temporairement au remplacement de la secrétaire de mairie, le centre de gestion dispose d'un service de remplacement qui peut intervenir à compter du 22 juin à raison d'un jour ou 2 par semaine. Le cout est de 250€ par jour (7 heures de présence)  
A l'unanimité, le conseil valide le recours à ce service.

La séance est levée à 20h58.

La secrétaire de séance,  
Karine BLANC

Le Maire,  
Nathalie GIVORD